



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2016 / 054 / PEF/SG/SRAG du 21 mars 2016
Autorisant une manifestation sportive
à Saint-Martin le 3 avril 2016

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;
- Vu** le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES
- Vu** l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

- Vu** l'arrêté n°2015-199/SG/MCI du 30 octobre 2015 modifiant l'arrêté n°2015-036 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;
- Vu** la demande en date du 3 février 2016 formulée par Monsieur François HUC, trésorier de l'association DREAM OF TRAIL ST MARTIN ;
- Vu** la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- Vu** l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 18 février 2016 ;
- Vu** l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 17 mars 2016 ;
- Vu** l'avis favorable du SDIS en date du 18 mars 2016 ;
- Vu** l'avis favorable de la DJSCS en date du 19 février 2016 ;

Sur proposition du chef de cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

A R R Ê T E

Article 1er : Monsieur François HUC, trésorier de l'association DREAM OF TRAIL ST MARTIN est autorisé à organiser une course pédestre sur la voie publique, le dimanche 3 avril 2016, dont le détail des parcours est annexé au présent arrêté :

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités.

Article 3 : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit
- Signaleurs positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté
- Présence d'un médecin, d'une ambulance et deux secouristes.

Article 4 : Le chef de cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,
La Préfète déléguée


Anne LAUBIES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.



ITINERAIRES: (tous coté français le 03 avril)

TRANS SOUALIGA: 50K.

Départ à 04h sur le terrain privé de Monsieur Louis Constant FLEMING, à gauche de la chaussée en allant vers la partie hollandaise.

Chemins de crêtes ou toujours hors route: "Sint-Peters", Mont des Accords, hauteurs de Concordia, les dessus de Colombier, descente de la ravine de grand fond vers Quartier D'Orléans, remontée par la ravine "Moho", chemin de Pic Paradis, montée aux antennes, descente vers la carrière de Grand case, remontée par la ravine "Arawak" (dans loterie farm), jonction de route de Colombier, passage par la nationale pour rejoindre la route de Friar's Bay par Cripple Gate (siapoc), Friar's Bay plage, chemin de Happy Bay. Ravitaillement principal puis départ de la 2^{ème} boucle de cette épreuve. En suivant: plage de Grand Case, Petite Plage, chemin côtier de l'anse Marcel, sentier des Froussards, Cul de Sac, embarcadère de Pinel, début de la plage d'Orient Bay, bords bas de l'hôtel Mont-Vernon I, chevrise, route jusqu'au rond point de Cul de sac, traversée de la nationale à l'entrée de Hope Estate, sentier de la "Via Carreta", passage par la résidence "La Savana", traversée de la route nationale au niveau de la Galerie MINGUET, descente de la ravine de Rambaud vers Friar's Bay plage où seront toutes les arrivées.

DEFI MOHO: 22K.

Départ à 06h et idem que la 1^{ère} boucle de la trans soualiga. Arrivée à Friar's Bay plage.

LA CARETA: 13K.

Départ à 07h de Friar's Bay plage, chemin de Happy Bay, plage de Grand Case, Petite Plage, chemin côtier de l'anse Marcel, Morne "Pigeon Pea", chemin des froussards, remontée à l'anse marcel (coté Sud du morne ou face à Saint-Barthélémy), descente sur Hope Estate, traversée de la nationale, chemin de la "Via Carreta", pic paradis, Résidence La Savana, traversée de la route Nationale devant la Galerie MINGUET, descente de la ravine vers Friar's Bay plage et arrivée.